

Rapport du Président

Séance publique du
vendredi 17 mars 2017

10^{ème} Commission

N°CD-2017-2-10-1

Service instructeur

DSOL - Direction enfance, santé, insertion

Service consulté

RAPPORT CADRE - POLITIQUE DE PREVENTION SPECIALISEE

Résumé : La politique de prévention spécialisée, financée à hauteur de 1,925 M€ en 2016, s'appuie sur les actions menées par deux clubs de prévention : l'Association de Prévention Spécialisée de COLMAR (APSC) et l'Association de Prévention Spécialisée Mulhousienne (APSM).

En 2015/2016, cette politique a fait l'objet d'une évaluation interne par le Département. Sur la base des conclusions émises, la 10^{ème} commission du 21 octobre 2016 a validé le principe de cadrer les interventions de la prévention spécialisée autour de 3 grandes orientations majeures de la protection de l'enfance : la détection précoce, l'accompagnement éducatif des préadolescents et adolescents et l'intégration des associations dans les instances de partenariat local. L'enjeu du présent rapport est de définir les orientations prioritaires du Département en matière de prévention spécialisée, le processus de gouvernance et les modalités de partenariat avec les clubs de prévention.

Deux associations déploient leurs équipes sur nos territoires dans le domaine de la prévention spécialisée qui touche chaque année plusieurs milliers de jeunes :

- au Nord, l'association de prévention spécialisée de COLMAR (APSC), 12 ETP dont 8 éducatifs,
- au Sud, l'association de prévention spécialisée Mulhousienne (APSM), 24 ETP dont 22 éducatifs.

Ces deux structures bénéficient d'un financement du Département à hauteur de 1,925 M€ en 2016.

Depuis 2012, la prévention spécialisée a été amenée à intervenir sur différentes zones géographiques en fonction des sollicitations, outre les deux pôles urbains précités. À ce jour, ces clubs interviennent uniquement sur les Villes de COLMAR et MULHOUSE.

Le panel d'activités s'est élargi, allant de l'insertion à l'étayage éducatif, à la prévention de la délinquance ou à la question de la radicalisation religieuse.

Ces évolutions ont généré un manque de visibilité, de cohérence avec les politiques départementales notamment au regard de ses besoins en matière de protection de l'enfance. Par ailleurs, le pilotage de ces interventions a été difficile à assurer.

Pour évaluer l'efficacité des actions menées, clarifier les missions, les modalités d'intervention et assurer un pilotage efficace, une évaluation interne a été engagée en 2015, sous l'égide de Mme MEHLEN-VETTER, Vice-présidente chargée de la solidarité.

Un audit a ainsi été conduit par le service du contrôle de gestion et pilotage des politiques publiques du Département. Des préconisations ont été validées en 10^{ème} commission le 21 octobre 2016 et ont été présentées aux deux associations de prévention spécialisée, le 10 novembre dernier. Puis, des séances de travail opérationnelles s'en sont suivies.

I. Les principaux résultats de l'audit et les préconisations

Les grands enseignements de l'évaluation sont les suivants :

- Une utilité des interventions de la prévention spécialisée reconnue par les partenaires du territoire mais des partenariats à renforcer et/ou à construire notamment avec les espaces solidarité et le service d'aide sociale à l'enfance.
- Une cohérence des publics cibles avec les données démographiques des territoires mais des modes d'intervention et une productivité qui questionnent (27 suivis par éducateur contre 48 suivis en moyenne pour le parangonnage réalisé auprès de 14 clubs de prévention de taille différente).
- Une palette d'activités des clubs de prévention très large allant de l'insertion professionnelle à la prévention de la délinquance et à la protection de l'enfance.
- Des moyens quasi exclusivement concentrés sur deux zones (COLMAR et MULHOUSE), qui affichent les indicateurs les plus significatifs en matière de difficultés sociales, mais des cohérences à rechercher avec les postes financés dans le même domaine par le Département à la ville de MULHOUSE.

L'utilité de la prévention spécialisée n'est pas remise en cause, une unanimité à ce sujet se dégageant auprès des différents acteurs de terrain rencontrés. Cependant, faute de statistiques suffisantes, il reste aléatoire de vouloir mesurer objectivement son efficacité.

Les principales préconisations issues de cette évaluation sont les suivantes :

- La prévention spécialisée doit être considérée comme un outil de la politique de protection de l'enfance du Département du Haut-Rhin ; le cadre légal doit être ainsi rappelé à tous les acteurs intéressés par la prévention spécialisée.
- Le Département doit définir et rendre lisibles ses attendus en termes de prévention spécialisée : objectifs prioritaires, publics cibles, modalités et niveau d'intervention, partenariat et territoires d'intervention, et ce en cohérence avec les priorités départementales en matière de protection de l'enfance.

II. Les orientations prioritaires du Département en matière de prévention spécialisée

II.1- Conformément à la loi du 14 mars 2016, le Département souhaite que la prévention spécialisée s'inscrive pleinement dans la politique de protection de l'enfance.

La loi du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfance affirme que la prévention spécialisée relève des compétences départementales au titre de l'aide sociale à l'enfance : « *Le service de l'aide sociale à l'enfance est un service non personnalisé du département chargé des missions suivantes (...) organiser, dans les lieux où se manifestent des risques d'inadaptation sociale, des actions collectives visant à prévenir la marginalisation et à faciliter l'insertion ou la promotion sociale des jeunes et des familles, notamment des actions de prévention spécialisée* ».

Au moment où s'intensifie la lutte contre toutes les formes de décrochage, où de nouvelles menaces pèsent sur les jeunes, les équipes de prévention spécialisée sont une ressource indispensable pour repérer les signes de mal-être et répondre aux besoins des jeunes.

II.2- En cohérence avec les publics prioritaires de la protection de l'enfance, le Département souhaite privilégier les interventions de la prévention spécialisée auprès des 10-21 ans en difficulté

La prévention spécialisée est un outil de la protection de l'enfance et le Département est légitime à fixer les orientations dans ce domaine.

À ce titre, il souhaite cibler l'action de la prévention spécialisée vers les jeunes âgés de 10 à 21 ans en voie d'exclusion ou exclus des espaces d'insertion ou de socialisation que sont l'école, la famille, le milieu du travail.

La prévention spécialisée doit contribuer à prévenir l'exclusion des jeunes en difficulté et à renforcer l'accompagnement en prévention des familles rencontrant des problématiques d'ordre éducatif. Elle n'a pas vocation à s'adresser à tous les publics, ni à intervenir sur des situations de délinquance avérée.

II.3-Le Département souhaite privilégier les interventions de la prévention spécialisée autour de trois priorités : la prévention précoce, les accompagnements éducatifs individuels et le partenariat local

En cohérence avec les besoins des jeunes concernés, trois orientations prioritaires sont proposées.

II.3.a- La prévention précoce

La prévention précoce s'exerce auprès des jeunes et de leurs familles dans tous les lieux où il s'avère possible d'entrer en contact avec eux et/ou d'évaluer leur situation. La rue, les centres socioculturels ou clubs sportifs, restent des lieux importants de détection, mais la voie d'une coopération avec les collèges doit être renforcée en matière de détection et d'accompagnement des jeunes et des familles en grande difficulté.

Les réseaux sociaux constituent également aujourd'hui un moyen d'approche complémentaire pour engager cette action de détection des problèmes de comportement et initier l'accompagnement vers les partenaires spécialisés.

II.3.b- L'accompagnement éducatif individuel

Conformément à la politique de protection de l'enfance à laquelle se rattache la prévention spécialisée, le Département soutiendra les associations dans leurs interventions sur le public 10-21 ans tout en rehaussant le nombre de suivis par éducateur. De même, il est attendu qu'elles renforcent l'étayage éducatif des familles en difficulté, accompagnées par les Espaces solidarité. Le partenariat devra se renforcer avec les services départementaux, les missions locales et autres partenaires majeurs du territoire.

II.3.c- Le partenariat local

Aux fins d'exercer une veille sur les problématiques émergentes, de co-établir le diagnostic territorial et assurer le développement des partenariats spécifiques concourant à la mission de prévention spécialisée et permettant une synergie d'action à l'échelle d'un territoire, les acteurs contribuant à la prévention spécialisée seront présents dans les instances partenariales locales les mieux à même d'aider au développement de la politique départementale.

Enfin, la remontée d'informations est attendue sur les plans quantitatifs, qualitatifs et analytiques.

Les territoires d'intervention sont MULHOUSE et COLMAR. Néanmoins, d'autres besoins sont repérés et des demandes émergent. Aussi, en fonction des moyens disponibles et des priorités, les territoires d'intervention de la prévention spécialisée pourront être amenés à évoluer dès 2018.

III. La gouvernance et la formalisation des attendus du Département

Pour le déploiement de cette politique redéfinie, le Département agit à deux niveaux : une gouvernance structurée et un partenariat avec les clubs de prévention par le biais de conventions.

III.1- La gouvernance

Trois niveaux de gouvernance sont proposés.

III.1-a Un comité de pilotage départemental

Il est proposé la mise en place d'un comité de pilotage départemental co-présidé par la Vice-Présidente chargée de la Solidarité et la Présidente de la Commission Solidarité, Famille, Insertion, Logement.

Ce comité de pilotage départemental aura pour missions de :

- réaliser la synthèse des réflexions, avis et recommandations élaborés par les comités de pilotage locaux,
- veiller à la cohérence des interventions sur l'ensemble du territoire départemental,
- formuler auprès de la Commission thématique et l'Assemblée départementale, des propositions d'ajustements de la politique de prévention spécialisée.

Il se réunira au moins une fois par an et associera au minimum les clubs de prévention, les Conseillers départementaux représentant le Département dans les instances des clubs de prévention, les Conseillers départementaux en charge de piloter les comités de pilotage locaux, la Direction Enfance-Santé-Insertion (DESI) et les Espaces Solidarité concernés.

III.1-b Deux comités de pilotage locaux : l'un sur COLMAR, l'autre sur MULHOUSE

Afin d'assurer un pilotage en proximité des actions menées par les clubs de prévention sur les territoires de COLMAR et MULHOUSE, il est proposé la mise en place de comités de pilotage locaux présidés par un Conseiller départemental.

Ces comités de pilotage locaux seront garants :

- de la mise en œuvre des conventions 2017 et de leur évaluation,
- de l'élaboration des conventions territoriales 2018-2020, de leur suivi et de leur évaluation,
- des propositions d'évolution de la prévention spécialisée pour le comité de pilotage départemental.

Ils se réuniront au moins deux fois par an et associeront au minimum les clubs de prévention, les responsables d'Espaces solidarité concernés, la Direction enfance santé insertion et les partenaires du territoire associés à la dynamique.

III.1-c Un pilotage technique assuré par la Direction Enfance Santé Insertion

La mise en œuvre effective du pilotage stratégique de cette politique, sur la base des orientations décidées par l'Assemblée départementale, incombera à la Direction Enfance-Santé-Insertion.

Son implication passera également par :

- la préparation avec les Conseillers départementaux de référence du comité de pilotage départemental et des comités de pilotage locaux,
- la définition d'indicateurs d'activité que les clubs de prévention devront retourner au Département annuellement,
- l'animation de réunions techniques avec les clubs de prévention et les services du Département afin de soutenir la mise en œuvre opérationnelle des conventions.

III.2 Formalisation du partenariat avec les clubs de prévention

Pour formaliser le partenariat entre le Département et les clubs de prévention (au regard des actions menées par ces derniers), une convention de territoire 2018-2020 associant le Département, le club de prévention concerné et au moins un partenaire du territoire en privilégiant les villessera conclue sur chaque territoire (COLMAR et MULHOUSE). Cette convention s'élaborera en 2017 dans le cadre des comités de pilotage locaux, conjointement avec les acteurs concernés.

Pour 2017, une convention d'objectifs et de moyens entre le Département et chacun des clubs de prévention sera proposée afin de fixer les orientations soutenues par le Département dès 2017. Cette convention sera proposée à la prochaine commission permanente.

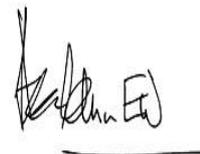
La 10^{ème} Commission du 21 octobre 2016 a validé le principe de cadrer les interventions de la prévention spécialisée et ce rapport a été validé par la 10^{ème} Commission lors de sa séance du 3 mars 2017.

Aussi, au vu de ce qui précède, je vous propose de :

- valider, telles que détaillées dans le rapport ci-dessus : les orientations prioritaires du Département en matière de prévention spécialisée, le processus de gouvernance et le mode de partenariat entre le Département, les clubs de prévention et les partenaires du territoire,
- désigner un Conseiller départemental titulaire par territoire amené à présider les comités de pilotage locaux :
 - pour le territoire de MULHOUSE : Madame Fatima JENN,
 - pour le territoire de COLMAR : Madame Brigitte KLINKERT.
- donner délégation à la Commission Permanente pour définir les ajustements éventuels de la politique de prévention spécialisée.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT



Eric STRAUMANN

Eric STRAUMANN